



Réf. Farde e-Assemblées : 2286095

N° OJ : 116

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/10/2019**Objet : Rue Saint-Pierre.- Terrain.- Droit de superficie au profit de "Bruxelles-Laïque".**

Le Conseil Communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles a acquis en date du 25 avril 2019 en vertu de l'article 9 de la loi du vingt-sept mai mille huit cent septante, et en exécution d'une délibération du Conseil communal du vingt-cinq juin deux mille dix-huit, décidant l'acquisition pour cause d'utilité publique du terrain sis à Bruxelles, rue Saint-Pierre, cadastré deuxième division, section B, n° 192C, d'une part afin de sécuriser les abords du terrain en supprimant une friche urbaine et, d'autre part, de participer au développement du projet culturel voisin porté par le Centre d'Action laïque, une parcelle située rue Saint-Pierre, cadastrée Bruxelles 2ème division, section B, parcelle 192C d'une superficie de 74m² jouxtant le théâtre des variétés.

Considérant qu'afin de permettre au Centre d'action Laïque le développement de son projet, il y a lieu de lui accorder un droit réel sur le terrain.

Considérant que au vu de la nature du bien et de l'opération, il est proposé d'accorder au Centre d'action laïque un droit de superficie sur la parcelle située rue Saint-Pierre, cadastrée Bruxelles 2ème division, section B, parcelle 192C pour une période de 50ans et ce pour une redevance annuelle (calculée sur base du prix d'acquisition, soit 85.000,00€) de 2.975,00€ (indice avril 2019) à indexer.

Il est proposé au Collège de:

Article 1

Prendre acte que la Ville de Bruxelles a acquis en date du 25 avril 2019 en vertu de l'article 9 de la loi du 27 mai 1870, et en exécution d'une délibération du Conseil communal du 25 juin 2018, décidant l'acquisition pour cause d'utilité publique du terrain sis à Bruxelles, rue Saint-Pierre, cadastré deuxième division, section B, n° 192C, d'une part afin de sécuriser les abords du terrain en supprimant une friche urbaine et, d'autre part, de participer au développement du projet culturel voisin porté par le Centre d'Action laïque, une parcelle située rue Saint-Pierre, cadastrée Bruxelles 2ème division, section B, parcelle 192C d'une superficie de 74m² jouxtant le théâtre des variétés.

Article 2

Autoriser la Ville de Bruxelles, représentée par sa Régie foncière à accorder au Centre d'action Laïque un droit de superficie sur le terrain (propriété de la Ville) sis rue Saint-Pierre, cadastré Bruxelles 2ème division, section B, parcelle 192C d'une superficie de 74m² pour une durée de 50 ans moyennant une redevance annuelle de 2.975€ (indice avril 2019) à indexer pour porter les projets culturels, tous les frais relatifs à la constitution de ce droit de superficie étant entièrement à charge du Centre d'Action Laïque.

Article 3

Imputer les recettes à l'article 703-01 (Produit de concession de droit) du budget d'exploitation 2020 et suivants de la régie Foncière

Annexes :

